

POINT D'ACTUALITE SUR LA GESTION FINANCIERE DE LA CRISE SANITAIRE

Compte-rendu - Visio-conférence n°3

DATE : Jeudi 14 mai

HORAIRE : 10h – 11h

REFERENTS :

Monsieur Romain COLAS, Maire de Boussy-Saint-Antoine (91)

Madame Sophie MERCHAT, Adjointe au Maire d'Enghien-les-Bains (95)

INTERVENANTS :

Clément BOUSQUET, Fondateur du cabinet de conseil CBG Territoires,
Adrien SERRE, consultant de Partenaires Finances Locales

- 3^{ème} visioconférence sur les finances. Cette nouvelle session propose un point d'actualité sur la gestion de vos finances pendant la crise du COVID à travers plusieurs sous-thèmes. D'abord une réflexion sur l'ordonnance du 23 avril 2020, puis le mécanisme de compensation financière d'achat des masques pour les collectivités et enfin les aides fiscales en faveur des entreprises.

SOMMAIRE :

1. La soutenabilité financière et aides à la trésorerie des collectivités 1
2. Les mesures de compensation financière pour les collectivités 2
3. Les mesures d'assouplissement budgétaires 5
4. Les mesures d'aides aux entreprises au niveau fiscal 5

1. La soutenabilité financière et aides à la trésorerie des collectivités

Une instruction du 5 mai 2020 (*en annexe*), cosignée par plusieurs ministères, a été envoyée au Trésor public et aux préfetures pour faire **le recensement des collectivités qui ont des difficultés de trésorerie**. Ce dispositif vient s'ajouter aux mesures édictées par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 sur la possibilité de souscrire des lignes de trésorerie. Par ailleurs, de précédentes ordonnances Covid19 avaient ouvert le régime des délégations en conférant la quasi-totalité des pouvoirs délégués au maire.

Rappel de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui permet de souscrire une ligne de trésorerie dans la limite maximum du plus haut des 3 montants suivants :

- Le cas échéant, de la délibération de délégation en la matière,
- Du montant total du besoin d'emprunt budgétaire inscrit au BP 2020 si voté, à défaut au budget 2019,
- 15% du montant des dépenses réelles figurant au BP 2020 si voté, à défaut au budget 2019.

Nous rappelons l'importance de la **distinction entre d'une part, la couverture d'un besoin de trésorerie** ponctuel ou besoin en fonds de roulement, habituellement couvert par la souscription d'une ligne de trésorerie (pas d'impact sur la dette de la collectivité sauf consolidation en cas de non-remboursement), **et d'autre part, la nécessité de répondre à un besoin d'équilibrage budgétaire** couvert par un emprunt (rentrant dans l'encours de dette de la collectivité).

L'**instruction du 5 mai 2020** donne des modalités de souplesses de trésorerie aux collectivités en difficultés **ayant été identifiées dans le réseau d'alerte du Trésor et validées par la préfecture**. Il y a 3 mesures principales de soutien aux collectivités :

- **Anticipation du versement des 12^{ème} de fiscalité** en lien avec une situation de trésorerie délicate ; signalement par le réseau du Trésor public et sur arrêté du Préfet pour les communes et EPCI. Concerne essentiellement **les taxes directes et celle des ordures ménagères**.
- **Ajustement des versements de montant de DGF** en cas de difficulté de trésorerie (attributions individuelles mises en ligne en avril dernier : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>)
- **Possibilité de versement jusqu'à 70% du montant de la demande de FCTVA** (ou du montant du dernier versement) en lien avec soit une situation de difficulté de trésorerie soit un niveau de dépense d'investissement exceptionnel en lien avec la crise soit l'anticipation de moindres recettes de la collectivité. Cela n'est **pas conditionnée par avis du trésor public**

Q : Pour obtenir le FCTVA, doit-on s'adresser à la préfecture ?

La préfecture et le Trésor public travaillant ensemble, il vaut mieux les saisir conjointement si vous identifiez des risques de trésorerie afin de demander un versement anticipé.

2. Les mesures de compensation financière pour les collectivités

On peut identifier 3 types de dépenses supplémentaires liées à la crise :

- **Les dépenses directes** : achats de masques, blouses ...
- **Les dépenses indirectes** : RH, problématique scolaire ...
- **Les dépenses imprévisibles** : indemnités demandées par les opérateurs ou les associations

L'Etat a assuré **une compensation financière pour les masques** lors du discours du Premier Ministre à l'Assemblée nationale et en réunion interministérielle. Le gouvernement

s'est engagé sur **un remboursement à hauteur de 50% du prix plafond pour les masques achetés à partir du 13 avril**. Il peut y avoir des difficultés dues au taux de la TVA des masques : originellement il était de 20% mais dans le cadre de la dernière loi de finances il est passé à 5,5%. L'enjeu repose sur le frottement de la TVA pour les masques achetés avant le passage à 5,5%.

Aujourd'hui **il n'a pas été envisagé que les dépenses liées au masque soient éligibles aux fonds de compensation de la TVA**, mais cela reste possible dans le futur.

La Visio a permis d'échanger sur l'instruction des ministres aux préfets relatif à la prise en compte des masques. Cette dernière a en effet été relayée par certains préfets de la région aux maires.

A la lecture de l'instruction, les éléments suivants doivent être retenus:

- La participation de l'État s'élèverait à 50 % du prix TTC des masques achetés par les collectivités, à l'exclusion des frais annexes (livraison) sur la base d'un prix d'achat réel (TTC), dans la limite de 84 centimes TTC pour les masques à usage unique (correspondant au plafond du prix d'achat en gros, 80 centimes, majoré de la TVA), et de 2 euros TTC pour les masques réutilisables.
- les bons de commande devraient être datés du 13 avril ou d'une date postérieure, et au plus tard le 1^{er} juin, ou, à défaut, par tout document justificatif attestant de la date et de la réalité de l'achat..

Aussi, l'Etat n'a pas communiqué sur un éventuel remboursement du gel hydroalcoolique, des blouses, des mesures de désinfections etc. et **il n'y a pas de périmètre de ces mesures au-delà des masques**.

Q : Pouvons-nous prétendre de la DETR exceptionnelle pour des dépenses liées au COVID (gel, gants, masques, plexi)

A priori, la DETR n'est pas axée sur ces dépenses-là et reste sur des projets soumis à demande et instruit par les services de préfecture. (*cf. Instruction du 5 mai 2020*)

Le dispositif du 2S2C dans les écoles, avec des activités sportives, culturelles etc. pour les enfants qui ne peuvent pas être en classe ou suivre sur ordinateur, repose sur les collectivités locales. Il est en train d'être établi un modèle de convention entre le maire et le DASEN pour réaliser cette continuité scolaire. Le ministre de l'éducation nationale a annoncé que **le coût de la prestation serait dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base constante du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet**. Il y a un engagement de compensation, mais nous n'avons pas encore les modalités précises.

Q : Quelle est la base du nombre d'enfants pour laquelle la ville pourra être accompagnée ?

Cela dépendra du nombre de groupes d'enfants et d'animateurs nécessaires mais il faut rester prudent. De nouvelles instructions devraient préciser ces questions.

Il y a un débat sur le **suivi des dépenses liées à la crise du COVID et leur identification** pour les collectivités. Plusieurs hypothèses sont envisagées :

- **Créer un compte dédié** pour identifier chaque dépense liée à la crise, tout en restant dans le budget principal.
- **Créer un budget annexe** pour retracer l'ensemble des dépenses liées au virus. Néanmoins cela peut créer des problèmes d'équilibre budgétaire et toutes les collectivités ne sont pas soumises à la création de budget annexe.

Certains d'entre vous ont partagé leurs expériences à ce sujet :

- Répertorier toutes les dépenses liées au Covid dans la fonction 512 « action de prévention sanitaire », regroupant l'achat de matériel comme la communication exceptionnelle. Cette possibilité ne fonctionne que si la fonction n'était jusqu'alors pas utilisée.
- Rajouter dans la partie 4 des budgets une nouvelle annexe pour retracer les dépenses.
- Créer une opération ou un numéro d'engagement dédié, qui permet de flécher tous les mandaterments liés à ces dépenses, tout en conservant l'imputation fonctionnelle pour identifier les services sollicités.

L'AMIF va lancer une étude sur le coût de la crise et l'identification de ces dépenses, en collaboration avec CBG Territoires, Partenaire Finances Locales et la Banque Postale. Vous serez sollicités pour répondre à un sondage pour mieux évaluer ces coûts. De plus, le parlementaire Jean-René Cazeneuve, Président de la délégation aux collectivités territoriales, doit rendre une **étude pour objectiver les recettes et dépenses lié au Covid** dans les collectivités. **Ces estimations permettront au gouvernement de réfléchir à des mécanismes de compensation pour les collectivités.**

Q : Quel est le devenir de la réforme RH et de la DGF ? Quelles anticipations sur les subventions Régions et Départements aux communes ?

Ces réformes sont maintenues. Pour la réforme RH il y a eu des ajustements dans les ordonnances. Pour la DGF, elle n'est pas impactée par la crise (cf. *Visio Finances n°2*, disponible sur amif.asso.fr) et le gouvernement s'est engagé à un maintien du montant des DGF. Ils pourront varier à l'avenir à cause des effets de bord liés à la réforme de la taxe d'habitation.

Q : Notre commune a d'importantes ressources liées à l'activité aéroportuaire (FCNA et FDPTP). Compte tenu de la situation économique de ce secteur d'activités, ces taxes sur les entreprises (et ces recettes réparties sur les communes concernées) vont-elles être reportées ou annulées ? Quelles conséquences pour nous ?

Beaucoup de collectivités perçoivent des recettes de la part des aéroports (Roissy CDG, Orly...). Concernant le **FCNA**, alimenté par la taxe éponyme liée aux envols et atterrissages, il y aura au minimum 2 mois blancs. Il y aura un fort impact car la reprise du trafic aérien ne sera pas totale. **Le gouvernement ne s'est pas positionné sur la préservation de ces recettes.**

Le **FDPTP** est intégré aux variables d'ajustement de la DGF, **nous pensons à une stabilisation des recettes** mais le gouvernement n'a pas communiqué à sujet.

Certaines **entreprises demandent, pour reprendre les chantiers**, des désinfections en continue des bases de vie, conformément aux nouvelles mesures en la matière, qui représentent un budget considérable. Il y a eu des modifications en lien avec les conditions de travail, mais il ne faut **pas oublier à qui incombe la responsabilité du chantier**. Il ne faut pas réagir trop vite et bien étudier les demandes d'indemnités : <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continue-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

3. Les mesures d'assouplissement budgétaires

L'enjeu est qu'il peut exister, pour les collectivités, **un risque d'effets ciseaux** lorsque l'augmentation des dépenses est ponctuelle et qu'il y a une diminution des recettes de la section de fonctionnement. Des mesures d'assouplissement budgétaires ont été prévues face au risque d'effet ciseaux, mais ces mécanismes ne permettent pas de régler des problèmes de trésorerie et ne constituent pas une rentrée d'argent pour les collectivités. **Ces mécanismes permettent de respecter l'équilibre budgétaire**, notamment dans la section de fonctionnement.

Plusieurs solutions sont proposées :

- **La reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement** : L'argent récolté dans la section d'investissement correspond à des subventions ou des emprunts. Pour faire face aux dépenses liées à la crise, **on autorise le transfert des excédents accumulés en section d'investissement vers la section de fonctionnement pour financer ces dépenses exceptionnelles**. Il ne faut néanmoins pas recourir à l'emprunt pour gonfler ses excédents afin de les transférer en fonctionnement.
Remarque : Depuis un arrêté de 2015, il est déjà possible d'obtenir une dérogation de l'Etat pour rapatrier l'excédent d'investissement en fonctionnement.
- **L'étalement de charge de la section de fonctionnement** : Afin de ne pas impacter l'intégralité de la charge de fonctionnement sur un exercice budgétaire, la charge est étalée sur plusieurs exercices en étant compensée par une dépense d'investissement. Cette dépense d'investissement peut être financée par l'emprunt.

4. Les mesures d'aides aux entreprises au niveau fiscal

Il y a 2 mécanismes d'aides aux entreprises au niveau fiscal :

Pour 2020, l'ordonnance d'avril 2020 précise que les communes ou l'EPCI ayant **choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure** avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, **adopter un abattement** compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

C'est une des seules mesures qui **vient soutenir les collectivités locales dès 2020** mais elle entraîne une perte de recette pour votre collectivité qui ne sera pas compensée par l'Etat.

Pour 2021, il existe un autre mécanisme déjà initié par la loi finance 2020, qui est lié à la **redynamisation des centres-villes**.

- D'abord si vous êtes en **zone de revitalisation des commerces (ZRC) en milieu rural**. Cela implique 2 conditions : une population communale inférieure à 3500 habitants, n'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants et qu'il y ait moins de 10 commerces dans la commune. Dans ce cas, **vous pouvez exonérer CVAE, CFE et FB de certaines entreprises** (qui ont moins de 2M d'euros de CA et moins de 11 salariés). La **compensation est en partie à la charge de l'Etat, à hauteur de 35%**.
- Ou en **zone opération de revitalisation des territoires (ORT)** où vous pouvez aider uniquement les **PME exerçant une activité commerciale ou artisanale en centre-ville de ville moyenne**. Vous pouvez **exonérer la CVAE, CFE et FB** des PME et TPE exerçant une activité commerciale. Néanmoins, la compensation sera **entièrement à la charge de la collectivité**.